

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_1
id. 4603

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme FERRERO

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SOLIDARITÉS HUMAINES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 5 avril 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Elle a réaffirmé sa

volonté de soutenir les associations dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

Aussi, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention, il appartient d'examiner les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe, après avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement qui s'est réunie le 18 avril 2019.

Ces subventions, dont le montant total s'élève à 698 187 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2019 comme suit:

- articles 65734/6574 sous-fonction 58 pour les subventions sociales :

Autorisation d'engagement 2019.....	485 509 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	470 687 €
Reliquat.....	14 822 €

- article 65740 sous-fonction 72 pour les subventions au titre du logement social :

Autorisation d'engagement 2019.....	227 500 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	227 500 €
Reliquat.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative au règlement financier qui régit les principes d'aides aux associations,

Vu l'avis de la 3ème commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement réunie le 18 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, aux associations relevant de la solidarité humaine, l'attribution des subventions détaillées en annexe 1 pour un montant global de 698 187 € et réparties de la manière suivante :
 - subventions sociales : 470 687 €
 - subventions au titre du logement social 227 500 €
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 65734/6574 sous-fonction 58 (subventions sociales) et à l'article 65740 sous-fonction 72 (logement social) du budget départemental ;
- Approuve les conventions de subventionnement ci-annexées à conclure avec :
 - l'association centre d'information sur les droits des femmes et des familles ;
 - l'association de retraite et d'entraide des conseillers généraux et anciens conseillers généraux ;
 - la délégation départementale de la Croix Rouge Française ;
 - les Restaurants du Cœur 82 ;
 - le Mouvement Français pour le Planning Familial ;
 - délégation Quercy du Secours Catholique ;
 - le Secours Populaire Français ;
 - l'ADIL ;
 - SOLIHA 82 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC